

ARRETÉ DU MAIRE
N° 2025-140

AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT TEMPORAIRE

DÉBIT DE BOISSONS - 3ème catégorie

Le maire de MORÉAC

Vu le code général des collectivités territoriales, art L.2212.2 et 2 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons ;

Vu la demande présentée le 27 JANVIER 2025, Monsieur HEMON Yoann Président de l'association les Mourieg cosmoplayer, domiciliée 34 chemin de l'étang, Moréac (56500)

ARRETE

Article 1^{er}: Monsieur HEMON Yoann est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie les samedi et dimanche 08 et 09 mars 2025 de 08h00 à 20h00, à l'occasion du marché d'artisans créateur commerçant à la salle Lilas de Moréac. À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements relatifs à la tenue et à la police des débits de boissons.

A MORÉAC, le 03 mars 2025

Pour Le Maire,


L'Adjoint au maire,
Maurice POUILLAUDE

